

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 253

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE 2 DE L'ODEUM – RUE ANTOINE MARTY

L'ASSOCIATION FAOL

La Commune de Carcassonne met à la disposition à l'Association FAOL, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Thierry MASCARAQUE, dont le siège social est sis 22 rue Antoine Marty à Carcassonne, la salle 2 située à l' ODEUM, rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:

- à la date et horaires suivants: Vendredi 15 octobre 2021, de 17h à 21 h
- pour l'objet suivant: Assemblée Générale

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211013-decision21253-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 13/10/2021

Le Maire
Gérard LARRAT

Le Maire
Gérard LARRAT